

ARTICLE 3 : La Commission a pour missions de :

- ✓ Harmoniser, coordonner et assainir la gestion et le fonctionnement de la Société ;
- ✓ Définir les nouvelles orientations ;
- ✓ Proposer les orientations et les mesures à prendre ;
- ✓ Restructurer et régler les litiges existants ;

ARTICLE 4 : La Commission gère la Société sous la supervision des, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan chargé de la promotion de l'Emploi et du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Energie.

ARTICLE 5 : Les conditions d'indemnisation des membres de la Commission seront définies par un arrêté du Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan chargé de la promotion de l'Emploi.

ARTICLE 6 : La Commission doit suivre et appliquer une feuille de route qui sera établie par le Gouvernement.

ARTICLE 7 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AHMED ABDALLAH MOHAMMED SAMBI
PRESIDENT

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Présidence de l'Union

Moroni, le - 5 AOUT 2006

DECRET N°06- 140 /PR

Portant création d'une Commission chargée de l'organisation et de fonctionnement de la Société Comorienne des Hydrocarbures.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ;
Vu la loi N°80-27 portant Statut de la Société Comorienne des Hydrocarbures ;
Ensemble les Décrets N°06-062/PR du 27 Mai 2006, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores et N°06-100/PR du 22 juin 2006, complétant le décret N°06-062/PR du 27 Mai 2006 ;
Vu les nécessités de service ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une Commission chargée de l'organisation et du fonctionnement de la Société Comorienne des Hydrocarbures en attendant la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 2 : Placée sous l'autorité du Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Promotion de l'Emploi, la Commission est composée de :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - Monsieur SALIM BEN ALI | (Président) |
| - Monsieur MOUSSA CHIHABIDINE | (Secrétaire) |
| - Monsieur SAID ABDALLAH SALIM | (membre) |
| - Monsieur ABOUBACAR ABDOUL-WAHAB | (Kadhafi) (membre) |
| - Monsieur AHAMED YASSIAN HOUMADI | (membre) |

